



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 89967

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'accès pour les fonctionnaires au dispositif d'accès à la retraite progressive. Un décret de décembre 2014 a abaissé l'âge d'accès audit dispositif pour les salariés du régime général, sans l'ouvrir aux régimes de la fonction publique. La retraite progressive permet à un salarié ayant 150 trimestres de cotisation vieillesse de travailler à temps partiel tout en bénéficiant d'une partie de sa pension. Il y a quelques années existait pour la fonction publique un dispositif comparable : la cessation progressive d'activité. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'examiner la possibilité de rétablir la cessation progressive d'activité au bénéfice des fonctionnaires titulaires.

Texte de la réponse

La cessation progressive d'activité (CPA), prévue par les ordonnances no 82-297 et no 82-298 du 31 mars 1982, permettait aux agents en fin de carrière de réduire leur activité, sous réserve de remplir des conditions d'âge et de durée de services, tout en conservant une rémunération substantielle. L'article 54 de la loi no 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a abrogé les ordonnances précitées et par là-même tous les mécanismes de CPA. Il convient en premier lieu de rappeler que l'un des objectifs de la loi du 9 novembre 2010 était d'inciter les agents à allonger leur durée d'activité professionnelle. La CPA a donc été supprimée afin d'être en adéquation avec l'économie générale de cette nouvelle législation. A cet égard, pour accompagner l'allongement de la durée des parcours professionnels des fonctionnaires, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre un protocole de revalorisation des carrières et des rémunérations longuement discuté avec les organisations syndicales. Prenant effet à compter du 1er janvier 2016, il permet aux fonctionnaires de dérouler des carrières plus longues, offrant de réelles perspectives de revalorisation salariale sur plusieurs années.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89967

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 juin 2016

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7524

Réponse publiée au JO le : [2 août 2016](#), page 7154